

REGLEMENT DU CONCOURS « <i>Bosch Families : devenez une famille ambassadrice de l'électroménager Bosch</i> »

Article 1: Société organisatrice

La Société BSH Electroménager, **Société par actions simplifiée**, au capital de **10 675 000 euros**, dont le **siège social est 26 avenue Michelet 93400 SAINT OUEN**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés **de Bobigny** sous le numéro **341 911 790**, organise du 23/02/2018 au 25/03/2018 **minuit** (ci-après dénommées « la Société Organisatrice »), un **Concours** intitulé « ***Bosch Families : devenez une famille ambassadrice de l'électroménager Bosch*** » (ci-après « Le Concours »).

Le Concours se déroulera dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Objet du concours

Le présent concours a pour objectif de choisir parmi les participants une ou plusieurs familles représentant le mieux les valeurs de la marque Bosch électroménager, afin d'essayer les produits, partager leurs expériences avec les produits de la marque, donner leurs avis objectifs et sincères.

Les participants au Concours sont informés et acceptent que s'ils venaient à remporter le titre d'Ambassadeur Bosch Families, ils devront s'engager à publier du contenu sur les réseaux sociaux en contrepartie de l'attribution gratuite de plusieurs appareils électroménagers de la marque Bosch parmi les familles produits suivantes : lave-linge, lave-vaisselle, sèche-linge, aspirateur, four, table de cuisson, hotte, réfrigérateur, centrifugeuse ou extracteur de jus, blender, kitchen machine, machine café, multi-cuiseur... Ainsi, chaque famille sélectionnée s'engage à publier du contenu sur les réseaux sociaux, conformément au contrat de partenariat qui sera conclu pour une durée de un an et demi (reconductible) avec la Société Organisatrice à l'issue du concours. A titre d'exemple, une fois les produits installés au domicile de la famille ambassadrice, une des premières actions qui lui sera demandé sera de participer à un shooting photo avec toute sa famille sur une journée entière pour le lancement de l'expérience.

L'attribution du titre d'Ambassadeur et donc de ces appareils est nominative et ne pourra être attribuée à une autre personne que le(s) gagnant(s) qui devra en faire une utilisation personnelle.

L'attribution des appareils électroménagers fera l'objet d'un contrat entre le gagnant et la Société Organisatrice et ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit sauf à l'initiative de la Société Organisatrice.

Article 2 : Acceptation du règlement

La participation au Concours implique de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Article 3 : Personnes concernées

Ce Concours est ouvert à toute personne physique, représentant une famille, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices et de leur partenaire ainsi que des membres de leurs familles (ascendants et descendants).

Une famille s'entend par plusieurs personnes physiques ayant un lien de parenté, résidant sous le même toit et partageant la vie quotidienne (couples, familles, etc.), désignée ci-après par la « Famille ». Il est entendu que seules les personnes majeures peuvent s'inscrire et participer au Concours.

Une Famille est représentée par un participant qui sera ensuite dénommé « Candidat » s'il est retenu à l'issue de la phase de présélection par l'équipe Bosch.

Article 4 : Modalités de participation

Pour participer au Concours, les participants doivent se rendre à l'adresse URL www.bosch-families.fr (ci-après « la Plateforme ») pour :

- déposer leur candidature entre le **23/02/2018** et le **25/03/2018** avant minuit en cliquant sur « participez au casting ».
- remplir le formulaire d'inscription et fournir les photos qui leur sont demandées comme indiqué dans l'article 5 « Déroulement du concours et désignation du participant » ci-après.
- Accepter les conditions d'utilisation de la Plateforme et se conformer aux instructions de ces dernières.

Les participants devront avoir pris connaissance du règlement du Concours et en avoir accepté les dispositions. Les participants reconnaissent détenir tous les droits et accords nécessaires à l'utilisation et à la diffusion des photographies envoyées pour la participation au Concours. En particulier en présence de mineurs, les participants devront obtenir les autorisations nécessaires auprès des représentants légaux pour la diffusion de photographies faisant apparaître les mineurs de la Famille participante.

Article 5 : Déroulement du Concours et désignation du gagnant

La participation au Concours se déroulera en plusieurs étapes.

Etape 1 : Dépôt de candidature du 23/02/2018 au 25/03/2018

Les participants souhaitant que leur famille devienne ambassadrice de l'électroménager Bosch devront déposer leur candidature sur la Plateforme en cliquant sur « participez au casting » et en remplissant le formulaire de participation. Il sera alors demandé au participant de :

- renseigner les informations requises (**le participant doit communiquer sa vraie identité**),
- sélectionner les réseaux sociaux qu'il utilise (Facebook, Twitter, Instagram...),
- décrire sa situation personnelle et sa motivation pour que sa famille devienne ambassadrice
- joindre les photos demandées (famille, cuisine, intérieur),
- Décrire les « appareils électroménagers de vos rêves ».

Les formulaires qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.

Si la candidature du participant est retenue, une autorisation lui sera demandée pour la création d'un profil candidat sur la Plateforme à partir des informations et photographies communiquées lors de l'inscription.

Les participants ne souhaitant pas voir ces informations publiées peuvent renoncer à participer au Concours à tout moment en exerçant leur droit de suppression conformément à l'article 10 du règlement.

Etape 2 : Présélection des Candidats par l'équipe Bosch

Les renseignements complétés permettront à l'équipe de la Société Organisatrice en charge de cette opération (ci-après « l'équipe Bosch ») de procéder à la présélection des familles de Candidat selon les critères suivants :

- l'activité des participants sur les réseaux sociaux
- la motivation des participants pour devenir ambassadeur de la marque
- la qualité rédactionnelle des participants
- la qualité des photos et la cohérence de l'environnement des participants avec la marque
- la bonne compréhension et l'adhésion aux valeurs de la marque des participants

Il est précisé que cette phase de présélection est soumise à la libre appréciation de l'équipe Bosch. Les critères ayant guidé l'équipe Bosch dans la sélection du ou des profils restent strictement confidentiels et ne seront pas communiqués.

A l'issue de l'analyse des candidatures, le(s) participant(s) présélectionné(s) (ci-après « les Candidats ») seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au Concours, dans les 30 jours suivant la clôture du dépôt des candidatures. Le courriel d'information comportera un aperçu du profil du Candidat établi à partir des informations et des photographies communiquées lors de l'étape 1. Le Candidat devra alors confirmer son accord pour la publication de ce profil sur la Plateforme, par email, dans un délai de 7 jours à compter de la réception du courriel.

Le refus de publication vaut renonciation à la participation au Concours. La prise en compte de la renonciation du participant lui sera confirmée par courriel et les informations communiquées dans le cadre du Concours seront supprimées par la Société Organisatrice conformément à l'article 10 du règlement.

Les résultats de la présélection seront également affichés sur la Plateforme le 02/05/2018.

Les participants non retenus ne seront pas informés individuellement de la décision de l'équipe Bosch. Ils pourront se rendre sur la Plateforme le 02/05/2018 afin de connaître les résultats du Concours. Il est entendu qu'aucun dédommagement ne sera attribué au titre de la participation au Concours, la Société Organisatrice décline toute responsabilité quant au temps et aux efforts consacrés par le participant dans le cadre du Concours.

Etape 3 « Votez pour notre future famille ambassadrice de l'électroménager Bosch » :
Soumission des profils au vote de la communauté et désignation de(s) gagnant(s) du 02/05/2018 au 22/05/2018.

Le(s) Candidat(s) retenus pour la troisième étape du Concours seront invités à communiquer leur profil Candidat sur les réseaux sociaux pour inciter leur communauté à voter lors de l'étape 3 en se rendant sur la Plateforme.

Pour voter, plusieurs modes d'identification sont possibles :

- Via son profil Facebook,
- Via son profil Google,
- Ou en communiquant son nom, prénom et adresse email.

Chaque votant est libre de voter pour le profil de son choix une fois par jour et de renouveler son vote tous les jours soit pour le même profil, soit pour un profil différent.

Les Candidats peuvent également participer au vote dans les conditions citées ci-dessus.

Tout au long de la phase de vote, le nombre de votes collectés par chaque Candidat sera indiqué et visible sur la Plateforme.

Les résultats définitifs des votes seront affichés sur la Plateforme le 22/05/2018 et seront relayés sur les réseaux sociaux et les sites institutionnels de la marque Bosch.

Le Candidat qui aura récolté le plus grand nombre de votes sera automatiquement sélectionné.

Par ailleurs, l'équipe Bosch se réserve la possibilité de sélectionner entre 1 et 2 Famille(s) de Candidat « coup de cœur » en plus du gagnant du vote de la communauté. La sélection « coup de cœur » de l'équipe Bosch se fera selon des critères subjectifs et sera laissée à la libre appréciation de l'équipe Bosch.

Le ou les gagnants seront contactés par téléphone et par courriel, aux coordonnées indiquées dans le formulaire de participation dans les 7 jours suivant la date de clôture des votes pour leur confirmer leur sélection.

Ils seront alors invités à prendre connaissance de la proposition de sélection des produits électroménagers effectuée par l'équipe Bosch. Ils recevront également un contrat de partenariat définissant le caractère nominatif et personnel de l'utilisation des produits attribués mais également les engagements des gagnants au titre d'ambassadeur. Afin de lancer l'expérience « Bosch Families » et une fois les produits installés au domicile de la Famille ambassadrice, celle-ci participera à un shooting photo d'une journée mettant en scène la Famille ainsi que les produits.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de la réception de ces éléments sera réputé renoncer à devenir ambassadeur de l'électroménager Bosch.

Dans ce cas, l'équipe Bosch désignera un nouveau gagnant en fonction des Candidats ayant récolté le plus grand nombre de votes.

Dans tous les cas, les données personnelles des participants et Candidats non retenus seront automatiquement supprimées.

Article 7: Modification de règlement

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, de prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants.

La modification du Règlement se fera sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées ci-avant.

Article 8 : Responsabilité des Sociétés Organisatrices

Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice se trouverait dans l'impossibilité de lancer l'expérience Bosch Families et à ce titre de sélectionner des gagnants, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté (notamment en cas d'homonymes), ou de toute erreur lors de la sélection, ou si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent Concours si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent.

Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de courrier électronique.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau pour la participation au Concours.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Concours.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants et/ou Candidats, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants et/ou Candidats ne pourraient parvenir à se connecter à la Plateforme du Concours du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les résultats des votes sur la Plateforme de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur ou du Candidat ayant bénéficié de ces procédés, pour toute la durée du Concours.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le titre d'ambassadeur aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : Remboursement des frais

Aucune demande de remboursement des frais liés à la participation à l'opération ne sera acceptée.

Article 10 : Droit d'auteur, droit à l'image et protection des données à caractère personnel

En déposant sa candidature sur la Plateforme, le participant déclare être l'auteur ou détenir tous les droits de publication et de reproduction des photographies, informations, déclarations fournies.

Le participant garantit la Société Organisatrice de tout recours d'un tiers contre l'utilisation non autorisée des photographies, informations et déclarations fournies.

Le participant déclare fournir des photographies et informations relatives aux membres de sa Famille dans le respect du consentement de ces derniers, et avec l'autorisation du représentant légal si ceux-ci sont mineurs.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-respect du présent article.

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, toute personne réalisant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en écrivant par courriel à l'adresse électronique concours@bosch-families.fr ou à l'adresse postale du Concours :

BSH Electroménager
Service Communication Bosch
24 avenue michelet
93400 Saint-ouen cedex

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Concours. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Concours seront réputées renoncer à leur participation.

Les données pourront être utilisées par la Société Organisatrice et ses partenaires pour adresser aux participants des communications commerciales, sous réserve de l'accord exprès du participant à de telles sollicitations.

Article 11 : Règlement

Le présent Règlement est disponible à l'adresse URL de la Plateforme : www.bosch-families.fr/reglement-jeu-concours.pdf

Par ailleurs il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse électronique : concours@bosch-families.fr

Article 12 : Anomalies de correspondance

Toute correspondance présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, etc.) sera considérée comme nulle.

Article 13: Autorisation de publication de l'identité du gagnant

La participation au présent Concours emporte, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom, ville du gagnant, et photos, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Cet article s'applique dans le respect des dispositions relatives à la protection des données personnelles

Article 14 : Litige

La loi qui s'applique est la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.